

## **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRUMATH**

8<sup>ème</sup> séance de la mandature 2020-2026

Ayant eu lieu

Le lundi 8 février 2021 à 20H00

*Salle La Fibule*

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la Présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

### Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

### Excusés avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB  
Melten ERCIN donne procuration à Pauline JUNG  
Sylvie HANNS donne procuration à Anne IZACARD (début de séance)  
Baptiste MISCHLER donne procuration à Etienne WOLF

### Arrivent en cours de séance :

Sylvie HANNS arrive au point 4  
Eric REINNER arrive au point 4

### **Assiste également à la séance :**

Madame Anne DONATIN, Directrice Générale des Services de la Ville de Brumath

**Suite à un dysfonctionnement technique, le procès-verbal n'est pas intégral mais reconstitué a posteriori.**

*Monsieur le Maire salue l'assemblée et remercie les élus pour leur présence.*

### **L'ordre du jour est adopté comme suit :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2020
3. Décision modificative n°3 du budget principal 2020 de la Ville de Brumath
4. Approbation du budget primitif 2021 budget principal
5. Rapport d'activités annuel 2019 du Multi-accueil « la Maison de l'Enfance » géré par la SPL AJEF
6. Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable – année 2019
7. Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service d'assainissement – année 2019
8. Création d'un parking et d'une piste cyclable rue du Stade – adoption d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau
9. Autorisation d'urbanisme pour la démolition de la cheminée du gymnase
10. Autorisation d'urbanisme pour la mise en œuvre d'un système de sécurité incendie à la Maison des Associations
11. Forêt – approbation du plan de coupe et travaux forestiers 2021
12. Personnel - création d'emplois : approbation du tableau des effectifs
13. Compte-rendu des décisions du Maire
14. Divers et communications

**POINT° 1**

**Titre** DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE  
**Service référent** Direction Générale  
**Rapporteur** Monsieur le Maire

---

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DESIGNE**

**Madame Anne DONATIN secrétaire de séance à l'unanimité.**

**POUR : 28 voix (dont 4 procurations)**

**POINT N° 2**

**Titre** APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 DECEMBRE 2020  
**Service référent** Direction Générale  
**Rapporteur** Monsieur le Maire

---

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020.

**LE PROCES-VERBAL EST APPROUVE PAR 27 VOIX POUR (dont 4 procurations) et 1 ABSTENTION (J.M. DELAYE).**

**POINT N° 3**

**Titre** DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL 2020 DE LA VILLE DE BRUMATH  
**Service référent** Direction des Affaires Financières  
**Rapporteur** Monsieur Jean-Daniel SCHELL

---

Des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget principal de la Ville de Brumath de l'exercice 2020, à savoir :

- Intégration d'une recette complémentaire d'amortissement en section d'investissement

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

| Chapitre | Article  | Opération | Libellé  | DEPENSES | RECETTES |
|----------|----------|-----------|--|----------|----------|
| 040      | 28041511 |           | Groupements à Fiscalité Propre de rattachement - biens mobiliers, matériel et études |          | 400 €    |

Discussion :

Jean-Daniel SCHELL précise que le montant de 400,- € correspond à la quote part des travaux de la chaudière que la Ville de Brumath a remboursée à la CAH pour l'école du Tilleul. Cette quote part est relative aux appartements qui appartiennent à la Ville situés dans l'enceinte de cet établissement.

**Aucune remarque n'étant soulevée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2020 portant vote du budget primitif de la Ville de Brumath afférent à l'exercice 2020,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la décision modificative n°3 du budget principal 2020 de la Ville de Brumath.

**Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Pour : 28 voix (dont 4 procurations)**

**POINT N° 4**

|                         |   |
|-------------------------|---|
| <b>Titre</b>            | <b>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET PRINCIPAL</b> |
| <b>Service référent</b> | Direction des Affaires Financières                          |
| <b>Rapporteur</b>       | Monsieur Jean-Daniel SCHELL                                 |

---

Les grandes orientations 2021 de la Ville de Brumath ont été présentées lors du débat d'orientation budgétaire le 14 décembre 2020.

Les prévisions 2021 se présentent comme suit :

**1. Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 12 200 410,00 €.

**Les dépenses de fonctionnement :**

| Chapitre | Libellé                                 | BP 2020     | BP 2021     | Évolutions |         |
|----------|---|-------------|-------------|------------|---------|
| 11       | Charges à caractère général             | 1 682 470 € | 1 697 799 € | 15 329 €   | 0,91%   |
| 12       | Charges de personnel et frais assimilés | 3 838 700 € | 3 826 300 € | -12 400 €  | -0,32%  |
| 14       | Atténuations de produits                | 169 611 €   | 169 611 €   | 0 €        | 0,00%   |
| 65       | Autres charges de gestion courante      | 567 050 €   | 664 350 €   | 97 300 €   | 17,16%  |
| 66       | Charges financières                     | 155 000 €   | 130 000 €   | -25 000 €  | -16,13% |
| 67       | Charges exceptionnelles                 | 13 750 €    | 13 250 €    | -500 €     | -3,64%  |
| 68       | Dotations provisions semi-budgétaires   |             | 1 000 €     | 1 000 €    |         |
| 22       | Dépenses imprévues                      | 340 670 €   | 300 000 €   | -40 670 €  | -11,94% |

|            |  |                     |                     |           |       |
|------------|--|---------------------|---------------------|-----------|-------|
|            | <b>Total dépenses réelles</b>                  | <b>6 767 251 €</b>  | <b>6 802 310 €</b>  | 35 059 €  | 0,52% |
| <b>23</b>  | Virement à la section d'investissement         | 5 000 000 €         | 5 000 000 €         | 0 €       |       |
| <b>042</b> | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 312 390 €           | 398 100 €           | 85 710 €  |       |
|            | <b>Total dépenses</b>                          | <b>12 079 641 €</b> | <b>12 200 410 €</b> | 120 769 € | 1,00% |

**Les recettes de fonctionnement :**

| Chapitre   | Libellé  | BP 2020             | BP 2021             | Évolutions |         |
|------------|--|---------------------|---------------------|------------|---------|
| <b>13</b>  | Atténuations de charges                              | 60 000 €            | 50 000 €            | -10 000 €  | -16,67% |
| <b>70</b>  | Produits des services, du domaine et ventes diverses | 1 088 250 €         | 1 260 500 €         | 172 250 €  | 15,83%  |
| <b>73</b>  | Impôts et taxes                                      | 4 076 000 €         | 3 857 717 €         | -218 283 € | -5,36%  |
| <b>74</b>  | Dotations et participations                          | 1 093 130 €         | 957 730 €           | -135 400 € | -12,39% |
| <b>75</b>  | Autres produits de gestion courante                  | 164 450 €           | 157 900 €           | -6 550 €   | -3,98%  |
| <b>76</b>  | Produits financiers                                  | 120 €               | 50 €                | -70 €      | -58,33% |
| <b>77</b>  | Produits exceptionnels                               | 10 050 €            | 5 000 €             | -5 050 €   | -50,25% |
| <b>78</b>  | Reprises provisions semi-budgétaires                 |                     | 1 000 €             |            |         |
|            | <b>Total recettes réelles</b>                        | <b>6 492 000 €</b>  | <b>6 289 897 €</b>  | -202 103 € | -3,11%  |
| <b>002</b> | Résultat fonctionnement reporté                      | 5 587 128 €         | 5 910 000 €         | 322 872 €  |         |
| <b>042</b> | Opérations d'ordre de transfert entre sections       | 513 €               | 513 €               | 0 €        |         |
|            | <b>Total recettes</b>                                | <b>12 079 641 €</b> | <b>12 200 410 €</b> | 120 769 €  | 1,00%   |

**2. Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 345 835,00 €.

**Les dépenses d'investissement :**

| Chapitre    | Libellé  | BP 2020            | BP 2021            | Évolutions          |  |
|-------------|--|--------------------|--------------------|---------------------|--|
| <b>20</b>   | Immobilisations incorporelles                              | 262 527 €          | 182 466 €          | -80 061 €           |  |
| <b>204</b>  | Subventions d'équipement versées                           | 1 600 €            | 1 600 €            | 0 €                 |  |
| <b>21</b>   | Immobilisations corporelles                                | 3 209 085 €        | 3 467 680 €        | 258 595 €           |  |
| <b>23</b>   | Immobilisations en cours                                   | 3 622 539 €        | 399 686 €          | -3 222 853 €        |  |
| <b>10</b>   | Dotations, fonds divers et réserves                        | 20 000 €           | 10 000 €           | -10 000 €           |  |
| <b>16</b>   | Emprunts et dettes assimilées                              | 566 000 €          | 581 000 €          | 15 000 €            |  |
| <b>26</b>   | Participations et créances rattachées à des participations | 5 000 €            |                    | -5 000 €            |  |
| <b>4581</b> | Opérations sous mandat                                     | 65 000 €           | 92 890 €           | 27 890 €            |  |
| <b>20</b>   | Dépenses imprévues   |                    | 300 000 €          | 300 000 €           |  |
|             | <b>Total dépenses réelles</b>                              | <b>7 751 751 €</b> | <b>5 035 322 €</b> | <b>-2 716 429 €</b> |  |
| <b>001</b>  | Solde exécution section investissement reporté             | 426 917 €          | 1 300 000 €        |                     |  |
| <b>040</b>  | Opérations d'ordre de transfert entre sections             | 513 €              | 513 €              |                     |  |
| <b>041</b>  | Opérations patrimoniales                                   | 6 027 €            | 10 000 €           |                     |  |
|             | <b>Total dépenses</b>                                      | <b>8 185 208 €</b> | <b>6 345 835 €</b> | <b>-1 839 373 €</b> |  |

**Les recettes d'investissement :**

| Chapitre                      | Libellé  | BP 2020            | BP 2021            | Évolutions          |
|-------------------------------|--|--------------------|--------------------|---------------------|
| 10                            | Dotations, fonds divers et réserves            | 650 000 €          | 180 000 €          | -470 000 €          |
| 13                            | Subventions d'investissement                   | 1 862 026 €        | 621 570 €          | -1 240 456 €        |
| 165                           | Dépôts et cautionnement reçus                  | 165 €              | 165 €              | 0 €                 |
| 24                            | Produits des cessions d'immobilisation         | 345 000 €          |                    | -345 000 €          |
| 27                            | Autres immobilisations financières             |                    | 10 000 €           | 10 000 €            |
| 4582                          | Opérations sous mandat                         | 10 000 €           | 126 000 €          | 116 000 €           |
| <b>Total recettes réelles</b> |  | <b>2 867 191 €</b> | <b>937 735 €</b>   | <b>-1 929 456 €</b> |
| 001                           | Solde exécution section investissement reporté |                    |                    | 0 €                 |
| 021                           | Virement de la section de fonctionnement       | 5 000 000 €        | 5 000 000 €        |                     |
| 040                           | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 311 990 €          | 398 100 €          |                     |
| 041                           | Opérations patrimoniales                       | 6 027 €            | 10 000 €           |                     |
| <b>Total recettes</b>         |  | <b>8 185 208 €</b> | <b>6 345 835 €</b> | <b>-1 839 373 €</b> |

|                                   | BP 2020      | BP 2021      | Évolutions   |        |
|-----------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------|
| <b>BP GLOBAL VILLE DE BRUMATH</b> | 20 264 849 € | 18 546 245 € | -1 718 604 € | -8,48% |

Discussion :

Aux remarques de Laurent LUMEN et d'Olivier TERRIEN, Jean-Daniel SCHELL répond que l'augmentation des indemnités des élus s'explique par le fait qu'il y ait un Adjoint au Maire ainsi qu'un Conseiller Municipal délégué supplémentaires. En ce qui concerne les autres charges de gestion courante, l'augmentation des subventions est liée essentiellement à la subvention qui a été versée en faveur de la SPL (Société Publique Locale) pour le multi-accueil puisqu'il faut que cette société dont la Ville est actionnaire puisse fonctionner.

Catherine MOREL demande en quoi consiste l'attribution de compensation et demande à quoi est due cette baisse car elle passe de 916 000,- € à 766 000,- €.

Jean-Daniel SCHELL explique que l'attribution de compensation est ce que reverse la Communauté d'Agglomération de Haguenau à la Ville chaque année. Elle compense le fait que la Ville ne touche plus directement les impôts. Il y a eu une baisse par rapport aux années précédentes parce qu'il y a eu des transferts. Il y a une baisse des dotations versées par la CAH qui correspond à ce que la Ville versait jusqu'à présent au SDIS. La différence est que maintenant c'est la CAH qui prend en charge cette dépense puisqu'il y a eu transfert du SDIS vers l'agglomération. Financièrement cela revient au même. A long terme cela peut être un avantage : s'il y avait augmentation de cette dépense elle serait à la charge de l'agglomération.

Monsieur le Maire ajoute que la redevance SDIS de la Ville augmente cette année et que ce sera la CAH qui prendra cette augmentation en charge.

En ce qui concerne le chapitre 74.11 « dotations forfaitaires », Catherine MOREL souhaite savoir et pour quelle raison il y a une diminution de ce poste.

Jean-Daniel SCHELL répond que c'est la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui diminue. Sur les 135 400,- € de moins prévus, il y a 120 000,- € qui sont liés à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). L'Etat est de moins en moins généreux avec les collectivités.

Catherine MOREL souhaite savoir à quoi correspond le poste « stationnement et voie publique ».

Jean-Daniel SCHELL répond que c'est un changement de ligne budgétaire à la demande de la trésorerie. Il y a les recettes du plan d'eau qui n'étaient pas dans cette ligne budgétaire mais l'administration a estimé qu'à partir du moment où ce n'était pas des droits d'entrée que la Ville facture mais des droits de stationnement il fallait que ce soit dans cette ligne budgétaire.

A la question de Monsieur TERRIEN, Jean-Daniel SCHELL répond que cette charge plus importante correspond à la participation de la Ville concernant la chaufferie du collège car les écoles et le gymnase seront aussi chauffés par elle. Comme cela a été convenu avec les autres collectivités (Conseil Départemental du Bas-Rhin et l'agglomération) la Ville paie tout. La somme est conséquente mais on la retrouve dans les recettes.

A la question de Jean OBRECHT, Jean-Daniel SCHELL répond que c'est ce que les élus espèrent avoir du plan d'eau. Pour la diminution, il dit que cela correspond à la diminution de la location au plan d'eau suite à toutes les manifestations qui n'ont pas pu se tenir en 2020 sur le site en raison de la situation sanitaire. Pour 2021, les élus ne veulent pas espérer de l'argent que la Ville ne percevra pas. Il ajoute qu'il y a aussi un autre aspect sur les droits de place : quand le Conseil Municipal a voté les tarifs, il n'y a pas eu d'augmentation pour la foire et marchés, alors qu'il risque d'y avoir un certain nombre de stands en moins en 2021 ce qui entraînera des recettes moindres. Les élus essaient d'être prudents sur les recettes.

Jean OBRECHT déclare donc que ce point est principalement lié au marché.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a soutenu les commerçants en rendant les places des marchés gratuites un certain temps.

A la question de Laurent LUMEN, Jean-Daniel SCHELL répond que l'an dernier l'investissement était relativement important ce qui entraîne des immobilisations plus importantes. Raisonner ligne par ligne lui paraît compliqué. Il convient de raisonner globalement. On assiste à une diminution des immobilisations car il y a anticipation de la part des élus.

Laurent LUMEN demande si la voirie n'est pas une compétence de la CAH.

Jean-Daniel SCHELL répond que cela dépend car il y a de la voirie qui dépend de la Ville.

Monsieur le Maire prend l'exemple du parking du complexe sportif Rémy HUCKEL qui sera à charge de la Ville.

Jean-Daniel SCHELL ajoute que les parkings ne font pas partie, au niveau de la charte de l'agglomération, de ce qu'elle prend en charge.

Olivier TERRIEN demande quel est le programme de travaux qui est relatif à la ligne 21.38 « autres constructions ».

Pour le chapitre 23.13 « constructions », Catherine MOREL pense que ce sont des constructions qui ont eu lieu, notamment le stade.

Jean-Daniel SCHELL explique que sur cette ligne budgétaire le résultat est basé sur l'année précédente avec les importantes constructions qui ont eu lieu notamment au niveau du stade et qui entraînent forcément d'importantes immobilisations.

Pour répondre à la question d'Olivier TERRIEN, le chapitre 21.38 correspond à des travaux de rénovation sur les bâtiments publics. Chaque année des bâtiments sont rénovés, une enveloppe étant dédiée à cela. Le programme de rénovation dépend de la disponibilité des équipes et de l'état des bâtiments. Il y a effectivement certains bâtiments pour lesquels il faut faire plus de travaux que pour d'autres.

Pour ce qui concerne les recettes d'investissement, Jean-Daniel SCHELL explique que les subventions et dotations obtenues en 2020 étaient essentiellement pour le stade. Quand il n'y a pas de projet aussi important, les subventions sont moins élevées.

Laurent LUMEN demande pourquoi le montant correspondant au chapitre 13.42 « amendes de police non transférables » passe de 35 000,- € à 60 000,- €.

Jean-Daniel SCHELL répond que l'argent des amendes de police est destiné à l'amélioration des conditions de sécurité routière. Les amendes comprennent toutes celles qui ont été dressées sur le ban communal. S'il y avait un radar fixe dans la commune, les amendes abonderaient le budget communal.

Laurent LUMEN souhaite savoir la raison de cette hausse.

Jean-Daniel SCHELL répond qu'il y a une augmentation car il a été constaté que les recettes 2020 sont plus importantes que celles budgétées. On essaie de réajuster. Cela ne veut pas dire qu'il y aura un matraquage par la gendarmerie ou par d'autres services sur le ban communal. Au regard des années précédentes qui aident à élaborer le budget, il a été remarqué que les recettes liées aux amendes étaient plus élevées donc c'est pour cela que pour 2021 cette ligne a été réhaussée.

Jean-Michel DELAYE constate que le poste majeur des dépenses est celui relatif au personnel. A contrario des opinions, il se dit favorable à l'augmentation et souligne qu'un travail formidable a été réalisé par les agents concernés.

Monsieur le Maire le remercie au nom des agents. Il souligne, qu'à long ou moyen terme, il y aura une augmentation du nombre d'agents. En effet, tout en limitant la dépense inhérente aux frais de personnel, Brumath est une Ville qui s'agrandit et des besoins se font ressentir. Il est néanmoins important de procéder avec mesure, comme pour toute chose.

Suite aux questions posées en Commission des Finances, Jean-Daniel SCHELL apporte ensuite des éléments complémentaires sur les taux d'imposition. Il indique qu'à partir du moment où les taux restent inchangés il n'y a aucune obligation de prendre une délibération spécifique. Or le 14 février 2021, la Préfecture a transmis un message à la Ville de Brumath, comme à toutes les villes de France lié à la récupération de la taxe sur le foncier bâti du Conseil Départemental.

Ce changement de taux n'entraînera aucune dépense supplémentaire pour le contribuable et n'apportera aucune rentrée d'argent supplémentaire pour la collectivité. La seule chose qui changera sera le montant du taux. Une délibération spécifique sur la fixation des taux sera donc prise avant le 15 avril 2021.

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 janvier 2021,  
Après en avoir débattu,

**APPROUVE**

le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

|                | DEPENSES   | RECETTES   |
|----------------|------------|------------|
| Fonctionnement | 12 200 410 | 12 200 410 |
| Investissement | 6 345 835  | 6 345 835  |
| TOTAL          | 18 546 245 | 18 546 245 |

**Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE**

**Pour : 23 voix (dont 3 procurations)**

**Contre : 1 voix (J.M. DELAYE)**

**Abstentions : 5 (K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)**

**POINT N° 5**

|                         |   |
|-------------------------|---|
| <b>Titre</b>            | <b>RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2019 DU MULTI-ACCUEIL « LA MAISON DE L'ENFANCE » GERE PAR LA SPL AJEF</b> |
| <b>Service référent</b> | Direction Générale  |
| <b>Rapporteur</b>       | Madame Sylvie HANNS   |

---

Par délibération du 7 novembre 2016, la Ville de Brumath a confié la gestion du Multi-accueil de la Maison de l'Enfance à la Société Publique Locale – Accueil du Jeune Enfant et de la Famille (SPL AJEF) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020.

En application des dispositions de l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, le concessionnaire est tenu de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des services.

Discussion :

*Un élu se renseigne sur la réflexion d'un accueil sur cinq jours au multi-accueil. Il demande également des informations sur les rythmes de travail qui ont changé en raison notamment du télétravail. Il est preneur des réflexions en cours. Il pose une troisième question relative à la grille des revenus et si la structure sociologique socio-professionnelle correspond à un schéma-type ou si elle est très différente. Il s'interroge sur la possibilité d'aller vers un accueil collectif.*

*Sylvie HANNS informe que les parents ajustent au plus juste les contrats à leurs besoins d'accueil pour coller au maximum à leurs impératifs. Ils privilégient le strict nécessaire d'où le creux le mercredi où beaucoup de parents ne travaillent pas. Ceci à des conséquences sur les équipes qui doivent faire preuve d'une forte adaptation. Le choix a été fait depuis plusieurs années d'accueillir des enfants de différents milieux, permettant ainsi d'amortir les équipements et d'avoir des activités plus linéaires pour l'ensemble des agents du multi-accueil. Elle précise que les groupes des enfants ne sont pas constitués en fonction de l'âge mais sont mélangés.*

*Un important travail est également en cours avec Pauline JUNG sur l'incidence sociale. Des enfants sont confiés au multi-accueil par les services sociaux. Un gros travail est à mener auprès de certaines familles qui ont plus peur de confier les enfants. Une fraction de 35 % de familles paient un tarif d'un euro par heure. Il est important de continuer le travail sur la mixité sociale qui est l'essence même du service public. Sylvie HANNS considère que pour mener à bien ce travail, il faut balayer large auprès de l'ensemble des familles brumathaises.*

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Sylvie HANNS procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir prendre acte du projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 27 janvier 2021,

**PREND ACTE**

du rapport annuel d'activités 2019 du multi-accueil « La Maison de l'enfance », géré par la SPL AJEF, tel qu'annexé à la présente délibération.

## POINT N° 6

|                         |  |
|-------------------------|--|
| <b>Titre</b>            | <b>RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – ANNEE 2019</b> |
| <b>Service référent</b> | Direction de l'Aménagement et des Equipements  |
| <b>Rapporteur</b>       | Monsieur Eric JEUCH  |

---

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le document en annexe retrace l'activité du service public d'eau potable en 2019. Il est accompagné de la note de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse 2020 relative aux redevances et à son programme pluriannuel d'intervention (chiffres 2019).

Les principales indications qui en ressortent sont :

- Une ressource mobilisée avec les trois puits en service de 49 % en période de pointe journalière, ce qui laisse de la marge ;
- Un volume d'eau produit et importé pour un total de 706 293 m<sup>3</sup> ;
- Un volume d'eau distribué de 565 878 m<sup>3</sup>, dont 11 050 m<sup>3</sup> fournis à Krautwiller ;
- Soit un rendement de distribution de 80 % ;
- Selon les analyses effectuées par l'Agence Régionale de la Santé, l'eau produite et distribuée est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur ;
- Les travaux d'investissement réalisés en 2019 ont porté sur le renforcement et le renouvellement du réseau rue des Cigognes et rue de Geudertheim, en amont des travaux d'aménagement de voirie programmés.

Les tarifs n'ont pas évolué par rapport à 2018. A titre d'exemple, pour un foyer de 4 personnes, consommant 180 m<sup>3</sup> d'eau par an (moyenne sur Brumath), la facture annuelle est de 186 € (TVA 5,5 % incluse).

Le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux le 27 janvier 2021.

### Discussion :

*Un élu interroge sur l'importation de l'eau, à savoir sur la pression de l'eau sur la liaison Mommenheim-Brumath.*

*Eric JEUCH indique que cette liaison a une pression plus importante et que c'est pour cette raison que le magasin Super U utilise cette partie du réseau.*

*Un élu indique que le rapport transmis indique un taux de pointe par jour mais il souhaite connaître le volume moyen.*

*Il lui est précisé que cela figure dans ledit rapport.*

*Un élu souhaite également connaître la quantité d'énergie nécessaire pour assurer ce besoin en eau journalier. Il signale que le 10 janvier entre 10h et 15h il y a eu un énorme black-out entraînant une coupure d'électricité généralisée par deux transformateurs qui ont sauté en Croatie. Il demande si la Ville, en cas de black-out, est encore capable d'assurer le volume d'eau.*

*Selon Thierry WOLFERSBERGER, la connaissance de la quantité d'énergie nécessaire pour l'alimentation en eau permet de mener une réflexion sur la capacité à faire face à un éventuel black-out.*

*Eric JEUCH précise que la production par jour est précisée à la page 1 du rapport transmis. Le réservoir enterré du Lerchenberg a une capacité d'environ de 12 à 18h d'utilisation d'eau sur la Ville de Brumath. Il précise ne pas connaître les chiffres en cas de coupure d'électricité.*

*Il informe également que, pour la partie assainissement, une réflexion est actuellement en cours pour la mise en place de panneaux solaires sur la centrale épuration.*

*Eric JEUCH confirme que les pompes fonctionnent à l'électricité et indique qu'il se renseignera sur la consommation d'énergie.*

Thierry WOLFERSBERGER précise que ce réservoir est exploité par le SDEA. Si une coupure d'électricité devait intervenir, ce dernier est capable de mettre en place un groupe électrogène pour assurer la fourniture en énergie pour permettre l'alimentation en eau. Il revient ensuite sur l'alimentation en eau via la liaison Brumath-Mommenheim en précisant que celle-ci avait été mise en place pour palier à un éventuel problème, pour faire office d'alimentation de secours et ainsi sécuriser autant le secteur de Hochfelden que celui de Brumath. Il rappelle ainsi que deux solutions sont possibles en cas de problème : soit faire venir l'alimentation en eau de Mommenheim, soit recourir au groupe électrogène via le SDEA.

Eric JEUCH informe qu'une réflexion est en cours pour la création d'une boucle d'eau permettant d'alimenter les différents territoires, de mailler le territoire en cas de problème sur un puits.

Un élu indique que c'est surtout le phénomène du 10 janvier qui l'a interpellé même s'il ne s'est rien passé et que la plupart des personnes n'ont rien remarqué. Il considère que mettre des groupes électrogènes entraînera une forte consommation de pétrole et donc que ce n'est pas très écologique. Une anticipation de cet échange peut contribuer à trouver des alternatives locales.

Olivier TERRIEN aborde ensuite la question du tarif progressif, également appelé tarif social, ainsi que les indicateurs de consommation qui correspondent à la manière de consommer des Français par zone et par personne.

La facturation se fait selon la consommation du compteur en place. Il souligne qu'un compteur seul a le même tarif qu'une famille de quatre personnes alors que la famille peut consommer quatre fois plus que la personne seule.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas possible de faire une interopérabilité entre le fichier et la taxe d'habitation. D'un point de vue strictement technique il ne connaît pas de collectivité qui puisse mettre cela en place. Il considère que le compteur est ce qu'il y a de plus équitable. Il dit l'avoir constaté lors de l'attribution des logements car ce qui est souvent demandé est bien loin de la réalité.

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Eric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir prendre acte du projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 27 janvier 2021,

#### **PREND ACTE**

du rapport annuel 2019 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable, ainsi que de la note de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse 2020 relative aux redevances et à son programme pluriannuel d'intervention (chiffres 2019).

#### **POINT N° 7**

|                         |  |
|-------------------------|--|
| <b>Titre</b>            | <b>RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT<br/>– ANNEE 2019</b> |
| <b>Service référent</b> | Direction de l'Aménagement et des Equipements  |
| <b>Rapporteur</b>       | Monsieur Eric JEUCH  |

---

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

La compétence assainissement était détenue par le SIVU d'assainissement de la Région de Brumath jusqu'au 31 décembre 2016. La compétence a été transférée au SDEA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette compétence est prise sur le périmètre de la Région de Brumath constitué des communes de Bernolsheim, Bilwisheim, Brumath, Donnenheim, Hohatzenheim, Krautwiller, Kriegsheim, Mittelschaeffolsheim, Olwisheim et Rottelsheim.

Le document en annexe retrace l'activité du service public d'assainissement en 2019 pour le périmètre de la Région de Brumath. Il est accompagné de la note de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse 2020 relative aux redevances et à son programme pluriannuel d'intervention (chiffres 2019).

Les principales indications qui en ressortent sont :

- Un volume d'eau traitée de 721 436 m<sup>3</sup>, soit une moyenne de 162 m<sup>3</sup> par abonné par an (baisse de 5 % en volume par rapport à 2018) ;
- Un coût facturé à 1,695 € TTC / m<sup>3</sup> (calculé sur la base de 120 m<sup>3</sup>), comprenant la redevance liée au service + la redevance à l'Agence de l'Eau + la TVA ;
- Un investissement de 519 501 € HT (fin des travaux de création d'un bassin d'orage à la ZAC de la Scierie et rénovation du réseau rue des Cigognes à Brumath, renforcement du réseau rue de Rumersheim à Mittelschaeffolsheim, travaux divers au niveau des deux stations d'épuration).

Le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux le 27 janvier 2021.

Discussion :

**Aucune remarque n'étant soulevée, Eric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir prendre acte du projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 27 janvier 2021,

**PREND ACTE**

du rapport annuel 2019 du SDEA relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour le périmètre de la Région de Brumath, ainsi que de la note de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse 2020 relative aux redevances et à son programme pluriannuel d'intervention (chiffres 2019).

**POINT N° 8**

|                         |   |
|-------------------------|---|
| <b>Titre</b>            | <b>CREATION D'UN PARKING ET D'UNE PISTE CYCLABLE RUE DU STADE – ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU</b> |
| <b>Service référent</b> | Direction de l'Aménagement et des Equipements   |
| <b>Rapporteur</b>       | Monsieur Thierry WOLFERSBERGER  |

---

La Ville de Brumath a inscrit à son programme de travaux d'investissement la création d'un parking rue du Stade, afin d'y accueillir les usagers et visiteurs du complexe sportif Rémy Huckel récemment rénové.

Cette opération de voirie est l'occasion de poursuivre l'amorce de piste cyclable existante au début de la rue du Stade jusqu'à l'entrée du complexe sportif.

La création du parking relève de la compétence communale, tandis que la création de la piste cyclable est de compétence communautaire.

Pour réaliser ces travaux, les deux maîtres d'ouvrage ont choisi de se prévaloir des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique, qui permet, en cas de réalisation d'un ouvrage relevant simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

C'est dans ce cadre que la conclusion d'une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement est envisagée entre la Ville de Brumath et la CAH.

Il est proposé que la Ville de Brumath assure la maîtrise d'ouvrage unique de ces travaux. A ce titre, elle sera chargée notamment de définir les conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera

étudié et réalisé ; de choisir les entreprises prestataires ; de signer et de gérer les marchés de travaux ; d'assurer la gestion administrative, financière et comptable de la totalité des opérations, y compris pour le compte de la CAH.

Le coût prévisionnel de l'opération tel qu'il ressort de l'avant-projet établi par le maître d'œuvre se monte à 400 000 € TTC, décomposé comme suit :

- part Ville de Brumath : 320 000 € pour le parking,
- part CAH : 80 000 € pour la piste cyclable.

La CAH versera à la Ville de Brumath sa contribution financière à cette opération d'aménagement selon les modalités prévues dans la convention jointe. La Ville de Brumath, en tant que maître d'ouvrage, assurera le préfinancement des dépenses de l'opération.

Discussion :

**Aucune remarque n'étant soulevée, Thierry WOLFERSBERGER procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après avoir pris connaissance du projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux de  
création d'un parking et d'une piste cyclable rue du Stade à Brumath,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux de création d'un parking et d'une piste cyclable rue du Stade à Brumath, telle qu'annexée à la présente délibération.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer cette convention.

**CHARGE**

Monsieur le Maire de prendre toute décision afférente à l'exécution de la présente délibération.

**Thierry WOLFERSBERGER soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE L'UNANIMITE**

**Pour : 29 voix (dont 3 procurations)**

**POINT N° 9**

|                         |   |
|-------------------------|---|
| <b>Titre</b>            | <b>AUTORISATION D'URBANISME POUR LA DEMOLITION DE LA CHEMINEE DU GYMNASSE</b> |
| <b>Service référent</b> | Direction de l'Aménagement et des Equipements                                 |
| <b>Rapporteur</b>       | Monsieur Thierry WOLFERSBERGER  |

---

Le gymnase sera prochainement raccordé à la chaufferie collective en cours de construction rue du Château. L'installation de chauffage actuelle du bâtiment sera alors mise à l'arrêt. Celle-ci est constituée d'une chaudière gaz raccordée sur un conduit de cheminée en briques. Ce dernier présente quelques fissurations. N'étant plus utile à terme, il est envisagé de le démolir pour des raisons de sécurité.

La démolition de la cheminée modifie l'aspect de façade du bâtiment et induit le dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

Discussion :

*Christophe WASSER s'interroge sur le degré de pollution que peuvent générer les travaux de démolition de la cheminée.*

*Thierry WOLFERSBERGER précise que plusieurs devis ont été demandés. En amont de cette opération, il y aura des investigations préalables pour vérifier qu'il n'y a pas d'amiante sur cette cheminée.*

*Un élu pose une question d'information qui ne concerne pas le point en cours. Il indique que du côté droit, au niveau du couloir pour aller au collège, les lumières sont allumées tous les soirs, toutes les nuits. Il demande s'il y a une raison particulière à cet éblouissement.*

*Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas question d'éblouissement mais de sécurité. Cela avait été demandé au début des travaux par le Conseil Départemental, aujourd'hui Conseil d'Alsace, car ce n'est pas une entrée officielle.*

*Un élu demande s'il ne serait pas possible de mettre en place un compteur pour économiser les dépenses d'énergie.*

*Monsieur le Maire précise que ces dépenses sont prises en charge par le Conseil d'Alsace pour une question de sécurité. A l'issue des travaux, l'entrée officielle ne sera plus à cet endroit et la durée d'illumination sera comme avant les travaux.*

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Thierry WOLFERSBERGER procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour la démolition de la cheminée du gymnase.

**Thierry WOLFERSBERGER soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE L'UNANIMITE**

**Pour : 29 voix (dont 3 procurations)**

**POINT N° 10**

|                         |  |
|-------------------------|--|
| <b>Titre</b>            | <b>AUTORISATION D'URBANISME POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME DE SECURITE INCENDIE A LA MAISON DES ASSOCIATIONS</b> |
| <b>Service référent</b> | Direction de l'Aménagement et des Equipements  |
| <b>Rapporteur</b>       | Madame Ariane PITSILIS   |

---

La Maison des Associations est un établissement recevant du public de type L (salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles,...) classé en 5<sup>ème</sup> catégorie.

Selon le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, des dispositions spécifiques doivent être prises pour couper automatiquement la ventilation et l'installation sono de la salle d'audition lors du déclenchement de l'alarme incendie.

Pour répondre à cette contrainte réglementaire, un nouveau système de sécurité incendie doit être mis en œuvre.

Cette installation modifie les caractéristiques de l'établissement en termes de sécurité incendie et induit le dépôt d'une autorisation d'urbanisme.

**Aucune remarque n'étant soulevée, Ariane PITSILIS procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à déposer une autorisation d'urbanisme pour la mise en œuvre d'un système de sécurité incendie à la Maison des Associations.

**Ariane PITSILIS soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE L'UNANIMITE**

**Pour : 29 voix (dont 3 procurations)**

**POINT N° 11**

|                         |  |
|-------------------------|--|
| <b>Titre</b>            | <b>FORET - APPROBATION DU PLAN DE COUPE ET TRAVAUX FORESTIERS 2021</b> |
| <b>Service référent</b> | Direction de l'Aménagement et des Equipements                          |
| <b>Rapporteur</b>       | Monsieur Eric JEUCH  |

---

Le plan d'aménagement forestier de la commune de Brumath a été établi par les services de l'ONF en concertation avec la Ville et les acteurs locaux concernés pour la période 2013-2032.

Ce document, encadré par des référentiels nationaux et régionaux, a été construit à partir d'un diagnostic préalable à l'élaboration des propositions d'actions et du cadrage budgétaire, voués à être déclinés dans les programmes annuels de travaux et de coupes à soumettre chaque année au Conseil Municipal.

L'état prévisionnel des coupes établi par l'ONF pour l'année 2021 s'établit comme suit :

- **1 431 m<sup>3</sup> en coupes à façonner**
  - Bois d'œuvre 476 m<sup>3</sup> dont 447 m<sup>3</sup> en feuillus
  - Bois d'industrie et bois de feu 290 m<sup>3</sup> dont 271 m<sup>3</sup> de feuillus destinés à l'industrie
  - Volume non façonné 665 m<sup>3</sup>
- **211 m<sup>3</sup> en coupes en vente sur pied**

Le produit est estimé à 83 420 € HT, tandis que les frais d'exploitation des bois façonnés s'élèvent à 35 023 € HT. **Le produit net des coupes est estimé pour l'année 2021 à 48 397 € HT.**

Par ailleurs, le programme prévisionnel des travaux pour l'exercice 2021 s'élève à **25 280 € HT** et se décline comme suit :

- Travaux de sylviculture 20 550 € HT
- Travaux de protection contre les dégâts de gibier 530 € HT
- Travaux d'accueil du public (entretien des sentiers, des tumuli et des pépinières) 4 200 € HT

Les travaux d'infrastructure sont reportés sur 2022 afin de contenir le budget 2021.

Discussion :

*Erich JEUCH indique que, pour l'instant, les visites traditionnelles de la forêt n'ont pas encore été réalisées à cause de la COVID-19 ; elles sont prévues tout comme la visite de la station d'épuration permettant notamment d'en découvrir le fonctionnement. Ces visites seront organisées dès que possible.*

**Aucune autre remarque n'étant soulevée, Eric JEUCH procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 20 janvier 2021,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le plan de coupe 2021 et le programme des travaux proposés pour l'exercice 2021 par les services de l'ONF tels que décrits ci-dessus.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer les devis et commandes y afférents, ainsi que tout document visant à concrétiser le présent dispositif.

**Eric JEUCH soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE L'UNANIMITE**

**Pour : 29 voix (dont 3 procurations)**

**POINT N° 12**

|                         |  |
|-------------------------|--|
| <b>Titre</b>            | <b>PERSONNEL : CREATION D'EMPLOIS – APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b> |
| <b>Service référent</b> | Direction des Ressources Humaines  |
| <b>Rapporteur</b>       | Monsieur Jean-Daniel SCHELL  |

---

Afin de prendre en compte les éléments suivants, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs de la Ville de Brumath :

- **Evolution de carrière**

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de carrière, en cas de réussite à un concours, un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Plusieurs agents ont réussi l'examen ou le concours interne d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et sont donc éligibles à la nomination sur ce grade.

- **Reclassement d'un agent dans la filière administrative**

Suite à une inaptitude à exercer toutes fonctions de la filière technique et au vu de l'avis du Comité Médical, un agent de la Ville de Brumath bénéficiera d'un reclassement dans la filière administrative.

**Aucune remarque n'étant soulevée, Jean-Daniel SCHELL procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

de créer les emplois suivants :

- 3 emplois permanents d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**APPROUVE**

le tableau des emplois du personnel de la Ville, tel que joint en annexe à la présente délibération.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à procéder aux nominations correspondantes.

**PRECISE**

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

**Jean-Daniel SCHELL soumet le projet de délibération aux voix.**

**LE PROJET DE DELIBERATION EST ADOPTE L'UNANIMITE**

**Pour : 29 voix (dont 3 procurations)**

**POINT N° 13**

|                         |  |
|-------------------------|--|
| <b>Titre</b>            | <b>COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE</b> |
| <b>Service référent</b> | Direction Générale                         |
| <b>Rapporteur</b>       | Madame Sylvie HANNS                        |

---

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains de ses domaines de compétence, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation d'attribution concerne notamment « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ainsi que « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du Conseil Municipal.

**Décisions prises du 24 novembre 2020 au 19 janvier 2021**

**En matière de commande publique**

| Marché de Fournitures |         |             |   |   |                 |            |               |
|-----------------------|---------|-------------|---|---|-----------------|------------|---------------|
| Date d'engagement     | Service | Nature      | Objet du Marché                               |   | Procédure       | Titulaire  | Montant TTC € |
| 12/01/2021            | PM      | fournitures | équipement des services                       | TASER PM                                    | marché national | RIVOLIER   | 4 377,78 €    |
| 19/01/2021            | PM      | fournitures | équipement des services                       | CINOMETRE LASER TRUSPEED                    | marché national | STAND BY   | 4 680,00 €    |
| 14/01/2021            | DST     | fournitures | Centre technique municipal - petit équipement | ATELIER STOCKS ELECTRICIEN                  | Mapa < 40K€     | SIEHR      | 5 451,64 €    |
| Marché de services    |         |             |   |   |                 |            |               |
| Date d'engagement     | Service | Nature      | Objet du Marché                               |   | Procédure       | Titulaire  | Montant TTC € |
| 14/12/2020            | SG      | services    | communication                                 | BRUMATH CONTACT 97                          | Mapa < 40K€     | IBS        | 4 387,10 €    |
| 05/01/2021            | DVASC   | services    | évènement culturel                            | CO-REALISATION SPECTACLE GRAND CORPS MALADE | Mapa < 40K€     | PRODUCTION | 15 825,00 €   |
| Marché de travaux     |         |             |   |   |                 |            |               |
| Date d'engagement     | Service | Nature      | Objet du Marché                               |   | Procédure       | Titulaire  | Montant TTC € |
| 14/12/2020            | DAE     | travaux     | cimetière - travaux                           | REFECTION DES CHEMINEMENTS DU CIMETIERE     | Mapa < 90 K€    | PONTIGGIA  | 82 788,00 €   |

#### Discussion :

Jean-Michel DELAYE indique ne pas avoir pris note que la Police Municipale de Brumath avait des tasers. Il demande si la Police Municipale de Brumath est amenée à utiliser ces armes. Ce point l'a interloqué, il souhaite donc avoir quelques éléments complémentaires. Il souhaite également connaître le nombre de tasers achetés, de quel type et dans quelles circonstances ces achats ont eu lieu.

Jean-Daniel SCHELL informe que la Police Municipale a fait l'acquisition d'un taser. Tous les agents sont obligatoirement formés car la manipulation ne se fait pas comme cela. Une formation préalable est obligatoire. Quant à l'esprit et l'objectif dans lequel ces acquisitions ont été faites, Jean-Daniel SCHELL espère que la Police Municipale ne sera jamais amenée à s'en servir mais il lui paraît cependant important que cette alternative au pistolet existe. Il y a un moment où il faut se rendre compte que la Police Municipale peut se trouver dans une situation dangereuse. Dans la gradation des armes il y a la matraque et l'arme de poing.

Il poursuit en soulignant qu'entre les deux armes il n'y a pas d'alternative, en résumé ou vous frappez ou vous tuez. Il indique que le taser est une alternative qui a l'avantage de ne pas être une arme létale mais qui a surtout l'avantage de pouvoir limiter le risque pour l'agent et parfois même pour la personne en face. Le fait de pouvoir maîtriser une personne en état de folie via l'utilisation du taser permet aussi de protéger la personne.

Jean-Daniel SCHELL souhaite également rassurer Olivier TERRIEN en soulignant qu'il n'y a aucune dégradation de la situation sécuritaire. Il précise que l'acquisition du taser n'est pas liée à une insécurité quelconque mais à l'amélioration de la sécurité des agents de la Police Municipale. Il rappelle que l'autorisation d'utiliser des tasers par la Police Municipale est assez récente. Cette possibilité étant offerte, la Municipalité souhaite l'utiliser tout en espérant, bien sûr, ne pas avoir besoin de recourir à ce moyen de défense.

Olivier TERRIEN demande si le port d'armes par la Police Municipale est nécessaire.

Monsieur le Maire répond par la positive et lui en explique les raisons, les policiers ayant déjà été confrontés à des gens armés même si cela n'a pas été mis sur la place publique.

Jean-Daniel SCHELL poursuit en précisant que concernant la délinquance à Brumath, et ayant rencontré avec Monsieur le Maire le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Haguenau le 21 janvier dernier, la délinquance est en baisse de 25 % sur le secteur. Les cambriolages sur la Ville de Brumath ont diminué de moitié en 2020 avec 13 cambriolages en 2020 contre 27 en 2019. Les choses vont donc plutôt dans le bon sens. Il considère que permettre aux agents de la Police Municipale d'avoir des équipements efficaces est une solution

*pour améliorer le quotidien. Concernant l'équipement de la Police Municipale, il ajoute qu'elle a fait l'acquisition d'un radar laser ; l'ancien de plus de 10 ans étant difficilement maniable.*

*Le nouveau radar laser, plus léger, plus compact et plus efficace a été mis à disposition de la Police Municipale pendant quinze jours. Des tests ont été faits en présence de Monsieur le Maire. Cet équipement permet de prendre des vitesses à moins de 50 mètres alors que l'ancien système nécessitait au moins 300 mètres de ligne droite. Une vingtaine de verbalisations a ainsi été dressée sur les quinze jours d'essai, ce qui est équivalent à un trimestre en temps normal avec l'ancien outil.*

*Monsieur le Maire précise que ce nouveau radar laser très léger a la taille d'une paire de jumelles. Il est très discret et porte jusqu'à 900 mètres permettant de voir tout conducteur au téléphone, sans ceinture, etc...*

*Il est rappelé qu'un des objectifs de la Municipalité est de lutter contre la violence routière.*

*L'acquisition de ce nouvel outil sera publiée dans le prochain bulletin communal afin que les Brumathois en soient informés.*

**Aucune remarque n'étant soulevée, Sylvie HANNS procède à la lecture du projet de délibération.**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal

#### **PREND ACTE**

des décisions prises par le Maire du **24 novembre 2020 au 19 janvier 2021** dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

#### **POINT N° 14**

|                         |                                 |
|-------------------------|---------------------------------|
| <b>Titre</b>            | <b>DIVERS ET COMMUNICATIONS</b> |
| <b>Service référent</b> | Direction Générale des Services |
| <b>Rapporteur</b>       | Monsieur le Maire               |

---

##### 14.1 Réfection du cheminement au cimetière communal

*Daniel HUSSER informe que ces travaux sont réalisés pour davantage de commodités notamment pour les personnes à mobilité réduite. Des enrobés seront posés sur les deux allées centrales avec un système de drainage sur le bas-côté. Cette réfection permettra aux personnes âgées de pouvoir se déplacer plus facilement.*

##### 14.2 Eclairage public

*Thierry WOLFERSBERGER informe qu'en amont du Conseil Municipal a été soulevée la question relative à la défaillance de l'éclairage public rue du Collège/route des Romains. Une absence totale ou partielle de manière aléatoire et récurrente de l'éclairage a été constatée, plongeant ainsi les rues entières dans le noir surtout en cette période de l'année. Il rappelle qu'environ 60 kilomètres de voirie, 1 700 luminaires et 40 armoires électriques se trouvent sur la Ville de Brumath, représentant une charge de travail importante d'entretien pour les agents de Brumath.*

*Il informe que les précipitations des derniers jours ont engendré de nombreux dysfonctionnements, à savoir :*

- *une première panne liée à un problème de disjoncteur a été détectée ; panne qui a été réparée par Electricité de Strasbourg,*
- *une seconde panne a été constatée sur l'horloge électronique.*

*Force est de constater que les précipitations ont inondé des boîtes électriques générant ainsi de nombreux courts-circuits qui sont souvent difficiles à détecter. Les ouvriers procèdent par élimination pour trouver les pannes. A ce jour, des pannes sont encore non résolues et en cours d'investigation, expliquant ainsi pourquoi les luminaires peuvent être allumés en pleine journée.*

#### 14.3 Propriétés foncières de la Ville de Brumath

Thierry WOLFERSBERGER indique que, dans le cadre d'échanges lors de la formation finances, des questions ont été soulevées sur le patrimoine foncier de la Ville de Brumath.

Il indique que le patrimoine foncier de Brumath est constitué d'un millier de parcelles, constitué essentiellement de terres agricoles. Un logiciel gère ce cadastre.

Il propose aux personnes concernées de prendre attache avec Fabrice FISCHER pour faire un état exact de ce qui est souhaité.

#### 14.4 Analyse des besoins sociaux

Pauline JUNG informe que tous les Brumathois ont été destinataires d'une enquête sur l'analyse des besoins sociaux. Un maximum de participation est souhaité pour permettre d'analyser et développer de manière optimale l'action sociale sur Brumath.

A ce jour, 300 questionnaires complétés ont été réceptionnés, montrant l'intérêt des Brumathois à cette thématique. La date limite de réception des enquêtes est fixée au 14 février 2021.

#### 14.5 Vaccinations

Jean-Daniel SCHELL informe que la Ville de Brumath a été destinataire d'un courrier de l'ARS et de la Préfecture relatif à un appel à candidature pour l'ouverture d'un centre de vaccination avec obligation d'y répondre sous huitaine. Une réponse positive a été apportée par la Mairie il y a environ trois semaines. La proposition consiste à ouvrir un centre de vaccination principal à Haguenau et deux centres secondaires de vaccination dont l'un à Bischwiller et l'autre à Brumath.

La candidature a été déposée, aucune réponse n'a été apportée à ce jour. Le lieu est sélectionné, un médecin et un pharmacien référents ainsi qu'une équipe médicale sont prêts. Une équipe de bénévoles s'est également portée volontaire pour s'occuper des tâches administratives.

Dès lors que l'accord sera donné par la Préfecture, le centre de vaccination devra être opérationnel dans les quatre jours ouvrés.

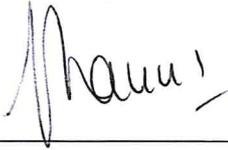
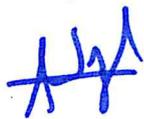
#### 14.6 Service navette gratuite

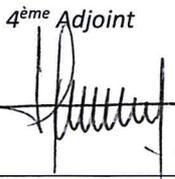
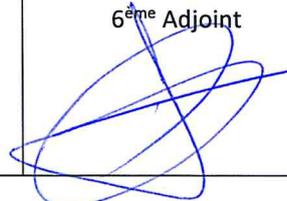
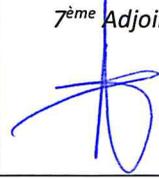
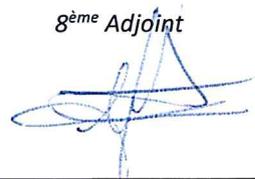
Pauline JUNG informe que dans l'intervalle un courrier sera envoyé d'ici quinze jours aux personnes de plus de 75 ans pour leur proposer un service de navette gratuite pour se rendre aux centres de vaccination de Schiltigheim et de Haguenau. La Réserve Communale de Sécurité Civile assurera la navette. Le CCAS s'inscrit dans cette démarche.

Monsieur le Maire clôt la séance en remerciant les élus et la Presse pour leur présence.

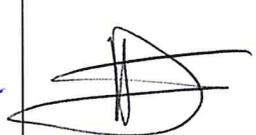
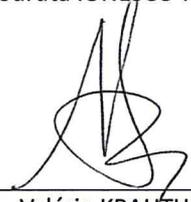
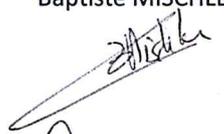
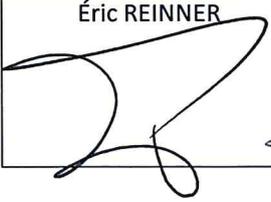
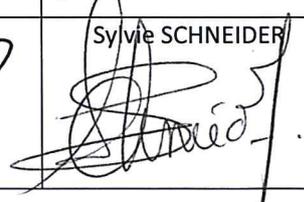
Suivent les signatures :

Le Maire et les Adjointes :

|   |  |  |  |
|---|--|--|--|
| Etienne WOLF<br>Maire<br> | Sylvie HANNS<br>1 <sup>ère</sup> Adjointe<br> | Jean-Daniel SCHELL<br>2 <sup>ème</sup> Adjoint<br> | Anne IZACARD<br>3 <sup>ème</sup> Adjointe<br> |
|---|--|--|--|

|   |   |  |  |
|---|---|--|--|
| <p>Daniel HUSSER</p> <p>4<sup>ème</sup> Adjoint</p>  | <p>Pauline JUNG</p> <p>5<sup>ème</sup> Adjointe</p>  | <p>Thierry WOLFERSBERGER</p> <p>6<sup>ème</sup> Adjoint</p>  | <p>Ariane PSITILIS</p> <p>7<sup>ème</sup> Adjointe</p>  |
| <p>Éric JEUCH</p> <p>8<sup>ème</sup> Adjoint</p>     |   |  |  |

**Les Conseillers Municipaux (par ordre alphabétique) :**

|   |  |  |  |
|---|--|--|--|
| <p>Jean-Michel DELAYE</p>  | <p>Karine DIEMER</p>        | <p>Muriel DUPONT</p> <p>Absente<br/>excusée</p>  | <p>Meltem ERCIN</p>           |
| <p>Nadine FIX</p> <p>Absente<br/>excusée</p>  | <p>Bertrand GIRARD</p>    | <p>Vincent HUCKEL</p>   | <p>Codruta IONESCU-ION</p>  |
| <p>Claude JEGOUZO</p>    | <p>Vincent JUNG</p>       | <p>Patricia KOLB</p>    | <p>Valérie KRAUTH</p>       |
| <p>Laurent LUMEN</p>     | <p>Baptiste MISCHLER</p>  | <p>Catherine MOREL</p>  | <p>Jean OBRECHT</p>         |
| <p>Éric REINNER</p>      | <p>Sylvie SCHNEIDER</p>   | <p>Olivier TERRIEN</p> <p>Absent<br/>excusé</p>  | <p>Christophe WASSER</p>    |